

L'ANTENNE DE METZ PLUS QUE JAMAIS MOBILISÉE !!!

Réunis en assemblée générale le 9/06/16, devant le TGI de Metz, les agents syndiqués et non-syndiqués de l'antenne de Metz venus en nombre pour porter et sensibiliser les acteurs judiciaires à leurs revendications, ont voté à l'unanimité la poursuite du mouvement, avec les modalités suivantes :

➔ Pour le pôle milieu fermé :

- ↪ Distribution de tracts au CP de Metz pendant cette semaine
- ↪ Affichage du bandeau revendicatif dans les mails, fax, soit-transmis
- ↪ Absence aux CPU et CAP
- ↪ Information des partenaires, élus, parlementaires et presse
- ↪ **SPIP MORT le 16/06 : Seule la permanence arrivant et les urgences seront assurées**
- ↪ Rassemblement devant le CP de Metz le 16/06 entre 12h et 14h en parallèle de la réunion

nationale

➔ Pour le pôle milieu ouvert :

- ↪ Poursuite de la sensibilisation des partenaires
- ↪ Absence aux réunions institutionnelles non imposées par un texte
- ↪ Affichage du bandeau revendicatif dans les mails, fax, soit-transmis, rapports
- ↪ Poursuite de la communication aux partenaires extérieurs et médias
- ↪ **SPIP MORT le 16/06 : Seule la permanence locale et les urgences seront assurées**
- ↪ Rassemblement devant le CP de Metz le 16/06 entre 12h et 14h en parallèle de la réunion

nationale

L'aboutissement de nos revendications est essentiel pour que nos missions gardent du sens et de l'effet. Quand bien même les agents du SPIP 57 sont investis dans leur travail, ils ne sont pas corvéables à merci. **La multiplication des tâches, nouvelles missions, formations alors qu'en parallèle, le service se vide de son personnel** (- 6 agents sur Metz, -7 sur Sarreguemines, et un sous effectif chronique en personnel administratif sur les antennes).

Pour ces raisons nous demandons :

- ↪ Une revalorisation indemnitaire et statutaire de la filière insertion et probation

Règle européenne de la Probation n°33 : « *La rémunération, les avantages sociaux et les conditions d'emploi du personnel doivent être en rapport avec le statut de la profession et doivent correspondre à la nature astreignante de leur travail pour permettre de recruter et de conserver un personnel compétent.* »

- ↪ Une exclusion du RIFSEEP qui conduirait à une inégalité de traitement des agents au niveau de la gestion de leurs primes

- ↪ Une solution pour la retraite des ASS

- ↪ Un recrutement pérenne pour des conditions décentes de travail, conforme aux standards européens

Règle européenne de la Probation n°29 : « *Les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille... Si la demande est excessive il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer au personnel les tâches prioritaires.* »

- ↪ L'arrêt effectif de la pré-affectation avec une préparation anticipée de la prochaine promotion